

**Tableau annuel d'avancement**  
**au Grade de Chef de Service de Police Municipale Principal 2<sup>ème</sup> Classe**

ARRETE N°47/2021

Le MAIRE de PORT-VENDRES,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
**Vu** le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Chefs de Service de Police Municipale,  
**Considérant** l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 11 décembre 2020.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade Chef de Service de Police Municipal Principal 2<sup>ème</sup> Classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 -COMPAGNE Damien	Chef de Service de Police Municipale, 8 <sup>ème</sup> échelon	31 décembre 2020

**Article 2 :** Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3 :** Le Directeur Général des services est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à PORT-VENDRES  
Le 19 janvier 2021.  
Le Maire,  
Grégory MARTY.



Le MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifiée aux intéressés :